

DECRET N° 91-148 du 3 Juillet 1991

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, chargé de la Coordina-
tion de l'Action Gouvernementale et de
la Défense de l'intérim du Président de
la République pour compter du 3 Juillet
1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin, notamment en son article 50 ;

VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gou-
vernement Provisoire ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernemen-
tale et de la Défense est chargé d'assurer l'intérim dès le départ
de la Délégation Présidentielle pour le 14ème Sommet des Chefs d'Etat
et du Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique
de l'Ouest qui aura lieu à ABUJA, au Nigéria.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette
période les pouvoirs du Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 SGG 4 MECAGD 4 AUTRES MINISTERES 14
DEPARTEMENT 6 JORB 1.-